

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD134-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	66
Votants	90
Pouvoirs	24

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 21 septembre 2018

LE 27 septembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : REGLEMENT DES AIDES AUX OPERATIONS COMMUNALES OU PUBLIQUES DE CREATION, D'EXTENSION, OU DE REGROUPEMENT DE COMMERCES OU D'ARTISANAT DE PROXIMITE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, KERGOAT, BELOMBO, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, DORET, ROUX, DECABRAS, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, LECOMTE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LOURD, REYNET, BUFFIERE, RATIER, GENDRE, GEORGIADDES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : SALINIER, DE PISCHOF, CONTIE, FAURE, LABAILS, RAT-SOULLER, PAUL.

MM.: BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, GEOFFROY, MOTARD, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELLETY, LARENAUDIE, LAROCHE, COLLINET, USCAIN, COLBAC, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Joëlle CONTIE	Pouvoir à	Jean-Pierre ROUSARIE	Roland COLLINET	Pouvoir à	Bernard-Henri SUBERBERE
Christiane RAT	Pouvoir à	Laurence DATRIER	Claudine FAURE	Pouvoir à	Francis MERILLOU
Claude BERIT-DEBAT	Pouvoir à	Michel TESTUT	Bernard USCAIN	Pouvoir à	Christine GATAULT
Bernadette PAUL	Pouvoir à	Mustapha BELLEBNA	Michel BEYLOT	Pouvoir à	Jean-Luc CHERON
Michel GRELETTY	Pouvoir à	Raymond CACAN	J-Claude DESPLAT	Pouvoir à	Laurent ROUQUIE
Jean-Paul MONTORIOL	Pouvoir à	Patrick GUILLEMET	Martin LARRE	Pouvoir à	Christian LECOMTE
GILLES MOTARD	Pouvoir à	Emmanuel LEGAY	Bernard GEOFFROY	Pouvoir à	Daniel LE MAO
Michel MACARY	Pouvoir à	GERARD TENAILLON	Serge RAYNAUD	Pouvoir à	Liliane GONTHIER
Bernadette SALINIER	Pouvoir à	Jean-Pierre BONNET	Jean-Luc GIRAUDEL	Pouvoir à	Robert BARBANCEY
Yves SCHRICKE	Pouvoir à	Evelyne ROUX	Francis COLBAC	Pouvoir à	Olivier GEORGIADDES
Jean-F LARENAUDIE	Pouvoir à	Pascal PROTANO	Christian LAROCHE	Pouvoir à	Stéphane DOBBELS
Bruno DUNOYER	Pouvoir à	Catherine DORET			
Louis HERBRETEAU	Pouvoir à	Philippe DUCENE			

OBJET : REGLEMENT DES AIDES AUX OPERATIONS COMMUNALES OU PUBLIQUES DE CREATION, D'EXTENSION, OU DE REGROUPEMENT DE COMMERCES OU D'ARTISANAT DE PROXIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que par une délibération du 29 septembre 2016 le Grand Périgueux a défini sa politique locale du commerce d'intérêt communautaire :

- Aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées ;
- Mise en place ou contribution aux actions collectives de soutien au commerce et à l'artisanat.

1/ Pour la contribution aux actions collectives de soutien au commerce et à l'artisanat le Grand Périgueux participe aux opérations de rénovation du commerce et de l'artisanat mise en place dans la commune de Périgueux et celles réalisées par le Pays de la Vallée de l'Isle.

2/ Pour l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées deux opérations ont déjà fait l'objet de délibérations : les projets de Sorges et celui de Château-L'Evêque.

Qu'il est proposé qu'un règlement soit adopté permettant de fixer les critères en fonction desquels le Grand Périgueux participera, nécessairement en complément de l'État (DETR, FISAC...) et/ou du Conseil Régional, aux opérations communales :

1/ Pour une opération communale le taux des financements publics (Europe, Etat, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant de l'opération.

2/ Le Grand Périgueux participera à la concrétisation d'opérations blanches ou déficitaires (afin d'amoinrir le déficit), mais pas excédentaires.

3/ La commune doit participer financièrement à l'opération, par l'apport du terrain d'assiette et éventuellement par un apport financier. Le montant de la participation financière de la commune, (hors apport de terrain) ne peut pas être inférieur à celui du Grand Périgueux.

4/ Une partie des financements proviendra des loyers versés par les commerçants hébergés, calculés sur 15 ans.

5/ Le montant de la participation financière du Grand Périgueux sera basé sur une assiette éligible liée au coût des travaux de construction du local commercial d'un montant de 250 k€ HT maximum. Le montant de l'aide n'excédera pas 20 % de l'assiette éligible, soit 50 000 € maximum par dossier.

6/ Les pièces souhaitées pour l'instruction du dossier sont les suivantes :

- un courrier de sollicitation du Grand Périgueux ;
- une note de présentation du projet (état des lieux, étude commerciale et touristique,..) réalisée par les services municipaux, l'ATD, la CCI ou la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- une description des locaux ;
- une délibération de la commune ;
- un plan de financement détaillé avec les loyers envisagés.

7/ C'est la direction de l'économie, de l'innovation et de l'emploi qui instruit les dossiers et le comité d'agrément mis en place pour l'attribution des aides économiques par la délibération du 13 avril 2017 qui décidera de proposer au Conseil communautaire les dossiers retenus.

Que ce comité est composé du Président du Grand Périgueux, du vice-président chargé de l'économie innovante durable et solidaire, du conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et de deux élus ayant une expérience en ce domaine : Jean-François LARENAUDIE et Martin LARRE. L'adjoint à l'économie de la Ville de Périgueux, délégué communautaire en charge de l'emploi et de l'insertion professionnelle, a également été rajouté à ce comité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'approuver le règlement d'intervention du Grand Périgueux pour l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées.
- Autorise monsieur le Président à signer tous les documents liés à ce règlement d'intervention.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	08 OCT. 2018	Pour extrait conforme	08 OCT. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	08 OCT. 2018	Périgueux, le	08 OCT. 2018

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180927-DD1342018-DE